

ARRETE DU MAIRE N° SG/345/2025

OBJET : Arrêté municipal permanent qui interdit le stationnement des camping-cars, caravanes, fourgons aménagés ou véhicules assimilés à un usage d'habitation mobile à l'entrée du Parc de Monsalut.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement des véhicules ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique aux abords du Parc de Monsalut ;

Vu les nuisances et dégradations susceptibles d'être causées par le stationnement prolongé de véhicules à usage d'habitation ;

Considérant que le parc de Monsalut constitue un espace public à vocation de promenade, de détente et de loisirs, et qu'il convient d'en préserver l'accès et la quiétude ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule à usage d'habitation (camping-car, caravane, fourgon aménagé ou tout véhicule assimilé pouvant servir de logement mobile) est strictement interdit, quelle qu'en soit la durée, sur le parking et les abords immédiats de l'entrée du Parc de Monsalut fin de l'avenue Julien Ducourt et début du Chemin Lou Labat.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à l'article R.417-12 du Code de la route et d'un enlèvement immédiat aux frais de son propriétaire. En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Chef de la police municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Cheffe de gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires

Cestas, le 24 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE



mairie-cestas.fr

Chem de l'ouest

